Délibération n°2026/98
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD982026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE CHARDONNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD982026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours validé par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2026,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Travaux de réfection de la rue du chardonnay

Objectif : entretien du patrimoine

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 31 568 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 13 184 €, soit 41.76%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026 ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 13 184 € à la commune de Chardonnay, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/99
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD992026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE CHARDONNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD992026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours validé par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2026,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales rue du chardonnay

Objectif(s) : entretien du patrimoine

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 38 471.85 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 11 816 €, soit 30.71%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026 ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 11 816 € à la commune de Chardonnay, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/100
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1002026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE PLOTTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1002026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2026,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Rénovation du calvaire du cimetière, du mur du cimetière, réfection des vitraux de l'église et réfection du monument aux morts

Objectif(s) : entretien du patrimoine

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 42 433.05 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 21 216.52 €, soit 50%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 21 216.52 € à la commune de Plottes, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



Délibération n°2026/101
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1012026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE SAINT GENGOUX DE SCISSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1012026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2026,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Transformation d'un ancien garage en local associatif, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien stade de foot, avec buvette extérieure abritée et création de toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées en prolongement du bâtiment existant.

Objectif(s) : soutien au tissu associatif local

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 121 600€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000€, soit 20.56%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000€ à la commune de Saint Gengoux de Scissé, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/102
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD102026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE UCHIZY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1022026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 26,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Rénovation d'une partie de l'école et mise aux normes des sanitaires

Objectif(s) : rénovation du patrimoine communale et amélioration de l'accueil des enfants

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 137 283.84 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 20 790.10 €, soit 15.14%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026 ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 20 790.10 € à la commune de Uchizy, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/103
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1032026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GABRELLE Catherine (Royer)
BANNIER Martine (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	IOOS Xavier (Préty)
BOUDIER Christelle (Viré)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	KISSEL Denis (Clessé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	LEFRONT Anne (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	MONS Olivia (La Truchère)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), PAGEAUD Line (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE VIRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1032026-DE

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2026

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Rénovation du terrain de foot à 8

Objectif(s) : accueil des catégories jeunes de football et des équipes féminines de l'E.S.N.M, des enfants du centre de loisirs intercommunal, des élèves de l'école
Promotion des activités physiques, de cohésion sociale, de soutien au sport amateur et d'amélioration du cadre de vie en milieu rural.

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 99 372€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000€, soit 25.16%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 Octobre 2026, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Viré, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/104
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : SERVICES COMMUNS RAPPORT ANNUEL 2025

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes et la ville de Tournus ont déployé des services communs concernant les Directions Finances et Ressources Humaines.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

Il a préalablement fait l'objet d'une présentation en commission finances-mutualisation le 7 Octobre dernier.
Conformément aux délibérations relatives à la mise en place de ces services communs, un rapport annuel est présenté au conseil.
Le rapport concernant l'année 2025 est joint en annexe.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de prendre acte du rapport présenté au titre de l'année 2025,**
- **de valider le coût définitif des services communs pour l'exercice 2025 et donc le solde à percevoir de la Ville de Tournus pour 7 280.94 €.**
- **de valider le montant de l'acompte à verser à la Ville de Tournus au titre de l'exercice 2026 soit 120 878.16 €.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

Convention de services communs
Rapport annuel 2025

Entre la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois et la commune de Tournus.

Convention conclue en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, à effet du 1er janvier 2025.
Rapport présenté, conformément à l'article 6 de la convention, à la Commission de mutualisation du 07 octobre 2026.

Convention en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

1. Objet et cadre du rapport

Le présent rapport rend compte, pour l'exercice écoulé, de la mise en œuvre de la convention de services communs conclue entre les deux collectivités, couvrant deux services :

- La Direction des Finances et de la Commande publique (DFC),
- La Direction des Ressources Humaines (DRH).

Conformément à l'article 6 de la convention, ce rapport est présenté à la Commission de mutualisation. Il poursuit trois objectifs :

- Dresser le bilan de l'organisation des services communs sur l'exercice,
- Examiner les conditions financières de la convention (coût réel constaté, régularisation et acompte de l'exercice suivant),
- Proposer, le cas échéant, des évolutions destinées à améliorer la mutualisation entre l'EPCI et la commune.

2. Périmètre des services communs

Service commun	Missions	Effectif de référence*
Direction des Finances et de la Commande publique (DFC)	Préparation budgétaire, exécution Gestion financière, comptabilité de l'ordonnateur, commande publique	4 ETP
Direction des Ressources Humaines (DRH)	Recrutement, gestion des carrières et de la paie, pilotage de la masse salariale, santé au travail, dialogue social	3 ETP

** Effectif estimé dans la convention initiale.*

Le service est rattaché administrativement à la commune de Tournus, qui en assure la gestion (autorité gestionnaire des agents, entretiens professionnels, décisions relatives aux congés), sous réserve de l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI pour les missions réalisées pour le compte de celui-ci, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

3. Bilan des effectifs et de l'organisation

3.1. Effectifs affectés aux services communs au 31 décembre 2025

Agent	Service	Catégorie	Statut	Collectivité d'origine	Temps de travail effectif	Quotité affectée
Mathilde Garet	DRH	B	Titulaire	Commune	100%	100%
Marilyne Marchandeau	DRH	B	Titulaire	Commune	100%	100%
Malaurie Berthoud	DRH	C	Titulaire	EPCI	100%	100%
Servan Binder	DFC	A	Contractuel	Commune	100%	100%
Aurélie Jandot	DFC	C	Titulaire	EPCI	80%	100%
Tiffany Gros	DFC	C	Contractuel	Commune	100%	100%
Laetitia Delmas	DFC	C	Contractuel	Commune	100%	100%

Soit un total de 7 agents, représentant 6.8 ETP.
Rappel des effectifs N-1 : 2025 est la 1ère année de mutualisation. Le projet estimait l'organisation à 7 ETP.

3.2. Organisation et lieux d'exercice

Rappel des modalités arrêtées par la convention et, le cas échéant, évolutions constatées sur l'exercice :

- Résidence administrative : mairie de Tournus
- Permanences hebdomadaires à la Communauté de communes de la part des deux directions

3.3. Mouvements de personnel intervenus sur l'exercice

Recrutements, départs, mobilités internes, changements de quotité, options exercées en matière de régime indemnitaire :
Les mobilités ont concerné la DFC

- Sébastien Ducharne, en poste au 1er janvier 2025, remplacé par Servan Binder le 18 août 2025 (puis par Aurélie Chappellier à partir de septembre 2026)
- Nathalie Weiss, en poste au 1er janvier 2025, remplacée par Tiffany Gros
- Véronique Molard (100%), en poste au 1er janvier 2025, remplacée par Aurélie Jandot (80%)
- Arrivée de Laetitia Delmas (poste vacant au 1er janvier 2025)

3.4. Déroulement de carrière et dialogue social

- En 2025, aucun avancement de grade ou promotion interne concernant les deux entités mutualisées.
- En 2025, aucun avis du Comité Social Territorial requis pour ces deux entités.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

4. Bilan financier de l'exercice

Pour mémoire, les modalités de remboursement fixées par l'article 5 de la convention reposent sur :

- Le suivi des heures réellement effectuées par agent pour les charges de personnel,
- Le coût de fonctionnement du service commun réparti selon les quotes-parts définies en annexe 2 de la convention,
- Un versement en année N de 95 % du coût constaté en N-1, puis un solde de 5 % ajusté au coût réel de l'année N, versé en N+1.

4.1. Coût réel constaté au titre de l'exercice

Les **charges d'activités** ont donc été calculées selon les quotes-parts définies dans la convention, ces quotes-parts ont été définies en fonction du nombre d'agent affectés au service commun et en fonction de la surface qu'ils occupent au sein du bâtiment.
Les charges prisent en compte sont : les fluides, les fournitures administratives, la maintenance des copieurs et du bâtiment, les assurances, les contrats d'assistance et d'infogérance, la téléphonie, les logiciels, les frais de nettoyage des locaux ...).
Les réductions des frais engagés par la CCMT correspondent aux dépenses informatiques (logiciels, infogérance, internet ...).

	DFC			DRH		
	Coût service	Part Ville	**Part CCMT**	Coût service	Part Ville	**Part CCMT**
Charges d'activité	18 710.02 €	13 890.49 €	**4 819.53 €**	13 866.29 €	10 522.41 €	**3 343.88 €**
Réduction frais engagés par CCMT			**-249.61 €**			**- 235.63 €**
Total			**4 569.92 €**			**3 108.25€**
					Total Part CCMT charges d'activité	**7 678.17 €**

Les **charges de personnel** ont été calculées sur la base du coût chargé des agents et selon le nombre d'heures réellement réalisée.

Répartition par ratio d'activité	Service	Période début	Période fin	Heures réelles CCMT 2025	Soit quote-part CCMT 2025	Rappel quote-part CCMT 2024	Coût Ville	Coût CCMT
DAF	DFC	août-25	déc-25	31,00	5 %		22 224,00 €	1 169,00 €
DAF	DFC	janv-25	sept-25	404,00	34 %	35 %	44 661,00 €	23 007,00 €
Personnel commande publique	DFC	janv-25	juil-25	422,00	44 %	42 %	17 079,00 €	13 419,00 €
Personnel Comptable	DFC	11 août-25	déc-25	371,00	58 %		6 596,00 €	9 109,00 €
Personnel comptable	DFC	janv-25	mars-25	33,50	12 %	42 %	9 170,00 €	1 250,00 €
Personnel comptable	DFC	1er mars-25	déc-25	273,00	20 %		25 406,00 €	6 351,00 €
Personnel commande publique*	DFC	1er févr-25	déc-25	525,75	44%	42 %	20 316,00 €	15 961,00 €
						Sous total DFC	145 402,00 €	**70 266,00 €**
						Coût total service DFC	*215 668 €*	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

Répartition par ratio d'activité	Service	Période début	Période fin	Heures réelles CCMT 2025	Soit quote-part CCMT 2025	Rappel quote-part CCMT 2024	Coût Ville	Coût CCMT
Responsable RH	DRH	janv-25	déc-25	411,00	25 %	34 %	45 227,00 €	15 076,00 €
Personnel RH	DRH	janv-25	déc-25	7,00	0 %	0 %	52 304,00 €	0,00 €
Personnel RH	DRH	janv-25	déc-25	1438,38	87 %	95 %	5 113,00 €	34 220,00 €
						Sous total DRH	102 644,00 €	**49 296,00 €**
						Coût total service DRH	*151 940 €*	
						TOTAL service DFC et DRH	**248 046,00 €**	**119 562,00 €**
						Coût total services DFC et DRH	*367 608 €*	

Le coût réel 2025 constaté s'élève donc à :

Coût final à facturer	DFC	DRH	Total
Charges d'activité	4 569,92 €	3 108,25 €	7 678,17 €
Charges de personnel	70 266,00 €	49 296,00 €	119 562,00 €
Total	74 835,92 €	52 404,25 €	**127 240,17 €**

4.2. Régularisation de l'acompte versé au titre de l'exercice N-1

	Estimation initiale	Coût réel	Acompte versé	Solde à verser
Charges d'activité	6 460,17 €	7 678,17 €	6 137,16 €	1 541,01 €
Charges de personnel	135 141,00 €	119 562,00 €	128 383,95 €	-8 821,95 €
Solde à verser (+ / -)	141 601,17 €	127 240,17 €	134 521,11 €	**-7 280,94 €**

Le solde ainsi déterminé donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre, conformément à l'article 5 de la convention. Il est ventilé comptablement entre les axes analytiques et imputations budgétaires propres à chaque collectivité (charges/produits d'activité et charges/produits de personnel).

4.3. Acompte prévisionnel à verser au titre de l'exercice suivant

Base : coût réel exercice N-1 x 95%	DFC	DRH	Acompte (95 %)
Charges d'activité	4 341,42 €	2 952,84 €	7 294,26 €
Charges de personnel	66 752,70 €	46 831,20 €	113 583,90 €
Total	71 094,12 €	49 784,04 €	**120 878,16 €**

4.4. Analyse et commentaires

Le coût réel des charges d'activité est supérieur au coût estimé (+18.85%). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du coût des fluides et des contrats de maintenance.

Le coût des charges de personnel est quant à lui inférieur d'environ 15 k€ (11.53%) par rapport à la prévision initiale. Cette évolution s'explique par les mouvements ayant eu lieu au sein de la Direction des finances (départs, retraite), et notamment celui du responsable de service.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1042026-DE

5. Bilan d'activité et de fonctionnement des services

5.1. Direction des Finances et de la Comptabilité

Malgré un renouvellement quasi-total des agents au sein de la Direction, la DFC a repris l'ensemble des activités du domaine.
A noter que plusieurs consultations, dont des appels d'offre, ont été menées à leur terme.

5.2. Direction des Ressources Humaines

La DRH n'a pas connu de mobilités dans son personnel.
L'ensemble des missions du périmètre a été repris y compris les questions de formation.

5.3. Services développés au bénéfice des communes membres

Pour mémoire, la convention prévoit que les services communs puissent être ouverts aux communes membres de l'intercommunalité (par exemple pour l'accompagnement à la rédaction des pièces de marchés publics, à la constitution des dossiers de subvention, à l'aide à la gestion des situations administratives complexes, et l'aide aux recrutements), selon des modalités à définir dans le cadre du schéma de mutualisation (SDM).

Il revient maintenant à la commission de mutualisation de définir les priorités d'action qui permettront la mise en œuvre de ces nouvelles missions.

6. Points de vigilance et difficultés rencontrées

Les principales contraintes de mise en œuvre sont liées aux outils, et notamment aux architectures informatiques des deux collectivités : un serveur informatique pour chaque collectivité, qui oblige à travailler de 2 manières distinctes, avec double accès, double licence, double adresse mails, transfert de documents, etc. Ce point pourrait faire l'objet de réflexions dans les pistes d'amélioration, et permettrait notamment d'optimiser les coûts.

La mise en œuvre a également nécessité un travail minutieux pour les services sur cette première année, afin d'ajuster les outils de gestion et cadrer les méthodologies de fonctionnement avec l'ensemble des services des deux collectivités.

7. Perspectives et propositions d'amélioration de la mutualisation

Conformément à l'article 6 de la convention, il est proposé à la Commission de mutualisation les améliorations suivantes :

- Etudier la mise en place d'un serveur commun aux 2 collectivités, avec un nom de domaine adapté aux services mutualisés,
- Acquérir un logiciel RH commun aux 2 collectivités pour gagner en efficience et harmoniser les pratiques.

8. Avis de la Commission de mutualisation

La Commission de mutualisation, réunie le 07 octobre 2026, a examiné le présent rapport et émis l'avis suivant : avis favorable.
Le présent rapport sera présenté aux conseils des 2 collectivités et annexé à leur rapport annuel d'activité.

Délibération n°2026/105
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1052026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41 — Conseillers présents ou représentés : 38
Membres en exercice : 41 — Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans sa gestion courante, la collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1052026-DE

Les créances irrécouvrables correspondent ainsi aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Après avoir réalisées les procédures prévues par la réglementation, Monsieur le Trésorier Municipal de Mâcon propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste (non nominative pour des raisons de confidentialité) figure ci-dessous :

Budget principal (n° 75000)

- Nature 6541 : 455.13€
- Nature 6542 : 83.60€

Ces ANV correspondent à des non-versements de taxe de séjour ainsi qu'à des apports en déchetterie non réglés (entreprises liquidées ou défaillantes). Certains titres (pour 6.34€ au total), sont à passer en ANV car les montants sont inférieurs au seuil de poursuite du trésor public (15€).

Budget pépinière (n° 75100)

- Nature 6542 : 185.89€

Ces ANV correspondent à des factures de domiciliation d'une entreprise clôturée pour insuffisance d'actif.

Budget SPANC (n° 75300)

- Nature 6541 : 182€

Ces ANV correspondent à une facture impayée suite au décès de la personne.

Le Conseil communautaire doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Cette opération constitue une dépense de fonctionnement. Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 65 du budget sur 2026.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'admettre en non-valeur, sur le budget principal, les sommes mentionnées au rapport pour un montant total de 538.73€, et d'émettre un mandat au budget principal sur l'exercice 2026 au compte 6541 d'un montant de 455.13€ et au compte 6542 d'un montant de 83.60€,**
- **D'admettre en non-valeur, sur le budget pépinière, les sommes mentionnées au rapport pour un montant total de 185.89€, et d'émettre un mandat au compte 6542 pour ce même montant**
- **D'admettre en non-valeur, sur le budget SPANC, les sommes mentionnées au rapport pour un montant total de 182€, et d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce même montant,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE C… MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/106
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1062026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Institué par la loi n°2021*1520 du 21 Novembre 2021, les EPCI dont une commune au moins a l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doivent approuver un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard le 26 Novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1062026-DE

Le PICS organise la solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes dans le cadre de la prévention des risques et la gestion des crises.

Le PICS doit permettre d'apporter des réponses rapides et adaptées par l'intermédiaires d'actions coordonnées afin de protéger la population en cas d'évènement pouvant l'affecter.

Etabli à partir du diagnostic des risques qui recense et localise les risques sur le territoire communautaire, le PICS se compose :

- De fiches réflexes :
  Utilisées par les 1ers arrivants se présentant au Poste Intecommunal de Coordination
- De fiches missions :
  Guide pratique retraçant les moments clefs d'une gestion de crise
- D'outils opérationnels :
  Eléments nécessaires à la mise en œuvre des mesures
- De l'annuaire de crise et de moyens :
  Collecte tous les numéros et moyens utiles pour une meilleurs efficacité et rapidité.

Lancé en octobre 2025, le PICS a fait l'objet de 3 réunions pour valider et construire les outils opérationnels. La 4è et dernière réunion est prévue le Mardi 10 Novembre, elle sera dédiée à un exercice de simulation, l'objectif étant de tester la capacité des membres du PICS à prendre des décisions en cas de crise.

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 125-2 modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 – art 10, relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13, ainsi que l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 :
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et l 731-4, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Considérant

- que la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile :
  - Risques naturels :
    Exposition des communes aux risques naturels, inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de foret et de végétation, phénomènes météorologiques
  - Risques technologiques :
    Exposition des communes aux risques technologiques, transport de matières
  - Risques complémentaires : radon, vagues de froid, canicule et vagues de chaleur, sécheresse, pandémie grippale (risque sanitaire)
  - Autres risques :
    Vie quotidienne (accident domestique...), conflits (émeutes, attentat..), société (relogement de personnes...), ouvrages (incendie de bâtiment...), potabilité de l'eau et pollution de l'air, mouvements de foules (festival, concert)
- que la population des Communes de l'intercommunalité peut être exposée à des évènements majeurs ainsi qu'à des perturbations courantes de la vie collective, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle,
- qu'il appartient au Président de l'EPCI à fiscalité propre de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1062026-DE

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire de crise et des outils opérationnels. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnées aux articles R731-1 à R731-3. Son délai de révision ne peut excéder 5 ans.
Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable au siège de la Communauté de Communes.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :**

- **d'approuver le PICS qui s'appliquera à compter du 1er Décembre 2026**
- **de définir l'organisation intercommunale pour assurer la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales et la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts en cas d'évènement de sécurité civile.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/107
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En application du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale (article L. 5211-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Ainsi, conformément à l'article L. 2121-8 du même code, la Communauté de communes a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions de valider le règlement intérieur qui s'appliquera sur la durée du présent mandat.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

REGLEMENT INTERIEUR

MANDAT 2026-2031

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

TITRE PREMIER – LE CADRE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article Premier – Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président peut réunir le conseil communautaire aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle est affichée au siège de la Communauté de Communes et publiée sur le site internet. Elle est adressée par voie dématérialisée aux conseillers communautaires cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour.
Si les conseillers communautaires en font la demande, la convocation peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. L'ordre du jour comprend toutes les questions soumises au vote, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est envoyée avec la convocation aux membres.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour instruction, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Information des conseillers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention communautaire auprès de l'administration de la communauté de communes doit se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président délégué. La consultation des dossiers s'effectue au siège de la Communauté de Communes, uniquement aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté par tout conseiller communautaire dans les mêmes conditions.

Article 5 – Présidence de l'assemblée

Le Président, et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le conseil communautaire.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président du conseil communautaire est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, c'est un Vice-Président qui fait procéder aux votes.

Article 6 – Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le conseil communautaire désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs. Il veille au bon déroulement des scrutins et procède au décompte des voix. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le conseil communautaire peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations.

Article 7 – Accès du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Elles peuvent être filmées et enregistrées et retransmises en direct ou en différé. L'enregistrement vocal est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 8 – Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 9 – Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Il appartient au Président de faire observer le présent règlement.

Les communications téléphoniques et les sonneries des téléphones portables sont interdites pendant les séances publiques.

Article 10 – Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions en vigueur, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen de l'un des points de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Article 11 – Pouvoirs

En l'absence du délégué qui le supplée, un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Les pouvoirs peuvent être manuscrits, ils sont remis au Président au début de la réunion ou envoyés par messagerie. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Lorsque le conseiller communautaire empêché dispose d'un suppléant, il ne pourra donner délégation de vote à un autre conseiller communautaire de son choix que si le suppléant est également empêché. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est révocable. Sauf cas de maladie dument constatée, il ne peut pas être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Article 12 – Conseillers suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement de ce dernier. Le conseiller titulaire doit aviser le Président de son empêchement. Il en résulte que le conseiller suppléant ne peut siéger en séance en présence du conseiller titulaire.
C'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant que le conseiller communautaire pourra donner pouvoir écrit de vote en son nom à un autre conseiller de son choix.

TITRE 2 – LES DEBATS, LES VOTES, LES COMPTES RENDUS

Article 13 – Ouverture de la séance du conseil communautaire

A l'ouverture de la séance, le Président ou le secrétaire désigné procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le conseil communautaire.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque dossier fait l'objet d'un résumé sommaire de la part du rapporteur désigné par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président peut soumettre au conseil communautaire des questions diverses ou urgentes qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relat

Article 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 15 – Débat d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Il concerne les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

La discussion s'effectue sur la base d'un rapport du Président décrivant le contexte budgétaire de la Communauté de Communes et précisant les évolutions des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération .

Article 16 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Elle est de droit lorsqu'elle est demandée par le Président.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque le quart au moins des membres présents la demande. Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 17 – Amendements

Toute proposition d'amendement à un rapport inscrit à l'ordre du jour doit être présentée par écrit au Président dans un délai minimum de 3 jours avant la séance du conseil.

Le conseil communautaire peut décider si l'amendement sera mis en délibération ou s'il sera renvoyé en commission avec le rapport.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

L'amendement est mis aux voix avant le texte principal.

Article 18 – Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites limitées à 2 par séance, sur toute affaire concernant la communauté de communes ou l'action communautaire.

Le Président est tenu d'y répondre dans un délai de deux mois. Toutes les questions et réponses seront portées au procès-verbal de la séance concernée.

Article 19 – Questions orales

Chaque membre du conseil communautaire peut exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Les questions orales sont adressées au Président avant le conseil communautaire. Elles sont traitées à la fin de la séance ou peuvent être reportées au Conseil suivant si nécessité d'un délai pour réunir les éléments de réponse. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande formulée par la majorité des conseillers communautaires présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 20 – Vœux

Le conseil communautaire peut émettre des vœux sur toutes les questions relevant de ses compétences ou ayant un intérêt local.

Chaque membre du conseil communautaire peut transmettre au Président, par écrit, avant la réunion de Bureau qui précède la tenue du conseil communautaire, des vœux s'inscrivant dans le cadre défini ci-dessus.

S'il est jugé recevable par le Bureau, le vœu est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Article 21 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, à l'exception du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu à bulletin nominatif sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret quand le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Un conseiller communautaire intéressé à une affaire soumise à délibération ne doit prendre part ni à la discussion, ni au vote du dossier concerné.

Assistent aux séances publiques du conseil communautaire : la Directrice Générale des Services, la secrétaire générale, les agents concernés par l'ordre du jour. Le Président peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre parole que sur invitation expresse du Président de séance. Le Président peut lever la séance quand il juge utile de donner la parole au public.

Article 22 – Clôture de toute discussion

La clôture d'une discussion est décidée par le Président.

Toutefois, si une majorité des membres présents s'oppose à la clôture, la discussion peut se poursuivre pendant le temps nécessaire.

Article 23 – Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Dans les 8 jours suivant la séance de conseil communautaire, une liste des délibérations examinées par le conseil communautaire, signée par le Président, sera affichée au siège de la CCMT.

Le procès-verbal est envoyé aux délégués communautaires et aux Mairies membres de la Communauté de Communes. En vertu de la loi « Engagement et citoyenneté » du 27 Décembre 2019, les procès-verbaux sont communiqués par les Mairies à tous les élus municipaux.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire. Il en va de même pour les budgets et les comptes de la communauté de communes ainsi que pour les arrêtés du Président.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

TITRE 3 – LES ORGANES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 24 – Commissions permanentes

Au début du mandat, le conseil fixe le nombre et la composition des commissions permanentes chargées d'étudier les questions relatives aux domaines d'intervention et aux compétences de la communauté de communes : développement économique, aménagement du territoire, environnement, tourisme, culture, sport, finances, administration générale, études et prospective, etc...

Chaque commission permanente est ouverte, aux conseillers municipaux des communes membres.

Si le Président de la communauté de communes est Président de droit de chaque commission, la présidence effective est assumée par un vice-président en charge des questions dont la commission s'occupe.

La commission se réunit sur convocation de son Président avec un ordre du jour adressé à chacun des membres.

Sauf décision contraire du Président de la communauté de communes, notamment en cas d'urgence, toute délibération soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis et formulent des propositions. Elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

Elles statuent à la majorité des membres présents du conseil communautaire.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

Articles 25 – Groupes de travail

En dehors des commissions permanentes et à toute époque, le conseil communautaire peut créer, en vue de l'étude d'une question précise, des groupes de travail.

Le conseil communautaire en détermine l'objet et la composition sur proposition de l'Exécutif communautaire. Il fixe la date à laquelle prendront fin ses pouvoirs et sera présenté son rapport.

Article 26 – Bureau communautaire

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président du conseil communautaire, des Vice-Présidents du conseil communautaire.

Le Bureau communautaire se réunit, à l'initiative du Président, avant chaque réunion du conseil communautaire.

Outre la préparation et l'organisation des débats du conseil communautaire, le bureau communautaire exerce une fonction délibérative dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

Une convocation est adressée aux membres du bureau dans les mêmes [illegible] communautaire (par voie dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour).

Les séances du Bureau communautaire ne sont pas publiques.

Article 27 – Exécutif communautaire

L'Exécutif communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents du conseil communautaire.

A l'initiative du Président, cette instance se réunit régulièrement, aussi souvent que cela s'avère nécessaire pour la bonne marche de la communauté de communes.

Les missions de l'Exécutif communautaire consistent à réfléchir à la stratégie de la communauté de communes à moyen et long terme, à coordonner l'ensemble de la politique et des interventions de la collectivité, à évaluer le bilan des actions engagées et à préparer les travaux de l'instance délibérative, en liaison avec les services de l'administration communautaire.

Les séances de l'Exécutif communautaire ne sont pas publiques.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28– Portée du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Il entrera en vigueur dès lors que la délibération décidant de son adoption aura acquis un caractère exécutoire.

Il s'applique pour la durée du mandat.

Article 29– Modification du règlement

Une modification du règlement peut être examinée à la demande du quart des membres du conseil communautaire ou pour répondre à toute modification du cadre légal ou règlementaire.

Le projet de modification est examiné par le Bureau communautaire.

Toute modification doit être approuvée par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

SOMMAIRE

TITRE PREMIER – LE CADRE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article premier – Périodicité des séances

Article 2 – Convocations

Article 3 – Ordre du jour

Article 4 – Information des conseillers

Article 5 – Présidence de l'assemblée

Article 6 – Secrétariat de séance

Article 7 – Accès du public

Article 8 – Séance à huis clos

Article 9 – Police de l'assemblée

Article 10 – Quorum

Article 11 – Mandats

Article 12 – Conseillers suppléants

TITRE 2 – LES DEBATS, LES VOTES, LES COMPTES RENDUS

Article 13 – Ouverture de la séance du conseil communautaire

Article 14 – Débats ordinaires

Article 15 – Débat d'orientation budgétaire

Article 16 – Suspension de séance

Article 17 – Amendements

Article 18 – Questions écrites

Article 19 – Questions orales

Article 20 – Vœux

Article 21 – Votes

Article 22 – Clôture de toute discussion

Article 23 – Procès-verbaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1072026-DE

TITRE 3 – LES ORGANES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 24 – Commissions permanentes

Article 25 – Commissions « ad hoc »

Article 26 – Bureau communautaire

Article 27 – Exécutif communautaire

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 – Portée du règlement

Article 29 – Modification du règlement

Délibération n°2026/108
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1082026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus) GABRELLE Catherine (Royer)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : PART VARIABLE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération n° 2023/87 du 28 septembre 2023. Il

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1082026-DE

est composé de deux parts, à savoir : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est une part complémentaire facultative attribuée dans le cadre de l'atteinte des objectifs professionnels. Il permet de valoriser l'engagement professionnel, l'atteinte des objectifs et la manière de servir sur l'année écoulée. Il est versé en une seule fois en janvier N + 1, pour l'année N.

En 2026, afin de reconnaître la qualité du service rendu – voire accru - dans un contexte de réformes et transformation, la collectivité propose à l'assemblée de fixer les montants dans la limite du montant plafond de la fonction publique d'Etat. Le Président fixera le montant annuel du CIA dans la limite de ce plafond.

La volonté est de reconnaître le travail fait par les équipes dont entre autres, les résultats de la réforme de la collecte des déchets et la qualité du service rendu par les services petite enfance, enfance jeunesse, centre social, familles.

En outre, l'inflation actuelle du coût de la vie conduit la collectivité à proposer d'anticiper le versement de 50% du CIA 2026 dès la paye de novembre 2026 et de verser le solde sur la paye de janvier 2027.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **fxer les montants du CIA dans la limite du montant plafond de la fonction publique d'Etat,**
- **verser le CIA 2026 comme suit : 50 % sur la paye de Novembre 26 et le solde sur la paye de Janvier 2027.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/109
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1092026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1092026-DE

Le conseil communautaire du 10 Avril 2025 a validé la convention Petite Ville de Demain valant Opération de Révitalisation des Territoires et autorisé le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la Ville de Tournus et l'Etat. Cette convention a été signée par les trois parties le 16 Juin 2025.

Inscrite dans le programme Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 pour 6 ans, cette convention portait sur 2 objets :

- L'opération de revitalisation des territoires (ORT) : échéance au 16 Juin 2030,
- Le programme Petites Villes de Demain (PVD) : l'échéance initialement fixée au 31 Mars 2026, a été prorogée au 31 Décembre 2026.

Un avenant doit être signé entre l'Etat, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et la Ville de Tournus afin de mettre à jour l'échéance de fin du programme PVD.
Afin de poursuivre et achever les actions prévues dans le programme, il est proposé de proroger :

- Le volet PVD de la convention jusqu'à la fin du programme,
- Le volet ORT jusqu'au 16 Juin 2030.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de signer l'avenant n°1 (joint au présent rapport) à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois signée le 16 Juin 2025.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1092026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Petites villes de demain

TOURNUS

MÂCONNAIS TOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N° 1

à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois signée le 16 juin 2025

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,** représenté par Monsieur Christophe RAVOT, le président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Tournus**, représentée par Monsieur Bertrand VEAU, le maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Monsieur Dominique DUFOUR, Préfet de Saône-et-Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, conclue initialement le 16 juin 2025 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la Ville de Tournus.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 16 juin 2025 entre les parties susmentionnées. Elle s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026. Les engagements des différents partenaires au titre du programme ont pris effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1092026-DE

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, et sera poursuivi ensuite selon des modalités à venir.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme Petites Villes de Demain.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'à la fin du programme. Les modalités de mise en œuvre du programme seront précisées dans une circulaire à venir.

Le volet ORT est, quant à lui, maintenu jusqu'au 16 juin 2030, selon les dispositions de la convention initiale.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'à la fin du programme.

Le volet ORT de la convention se poursuit jusqu'au 16 juin 2030.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à Tournus, le [date]

En 3 exemplaires originaux.

Pour l'État, Le Préfet, Dominique Dufour	Pour la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois Le Président, Christophe Ravot	Pour la Ville de Tournus, Le Maire, Bertrand Veau

Délibération n°2026/110
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD110202 6-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE DU PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE

Conformément à l'article L.5741 du Code générale des collectivités territoriales, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne élabore un projet de territoire en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1102026-DE

Ce document-cadre définit les ambitions du territoire ainsi que les orientations et les actions à mettre en œuvre notamment en matière :

- De développement économique,
- D'aménagement de l'espace,
- De transition écologique.

Le projet de territoire a été élaboré en associant les élus et les 4 Communautés de Communes membres. Il a reçu un avis favorable à la conférence des Maires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5741-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le projet de territoire doit être soumis aux organes délibérants des EPCI membres.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable au projet de territoire du PETR 2026 – 2032.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/111
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD111226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 49 VIEILLE ROUTE D'OZENAY A TOURNUS

La Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois utilise un bâtiment propriété du Département de Saône et Loire, celui-ci est loué à la Ville de Tournus qui le met à disposition de la CCMT pour le service Enfance Jeunesse Familles dans le cadre d'une convention. Il se situe 49 vieille route d'Ozenay à Tournus, est

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1112026-DE

cadastré AT 391, et a une superficie de 678 m², comprenant un bâtiment d'environ 134 m², il est utilisé pour les activités de l'espace jeunes.
En 2025, des échanges ont été engagés avec le Département en vue d'étudier l'acquisition de ce bien.
Une évaluation réalisée par la Direction de l'immobilier de l'État en 2025 avait alors estimé la valeur du bien à 107 800 €.
En parallèle, une étude de faisabilité a été commandée afin d'identifier les travaux nécessaires à la réhabilitation et à l'amélioration du bâtiment. Cette étude a notamment mis en évidence des interventions à prévoir concernant l'isolation, la toiture et le système de chauffage.
Au regard de ces éléments et des travaux à envisager, une négociation avec le Département a permis d'aboutir à un prix de cession de 88 500 €.
La Communauté de communes souhaite désormais concrétiser cette acquisition afin de pérenniser l'utilisation du site pour les activités de l'espace jeunes et de disposer d'une pleine maîtrise du bâtiment.
Cette acquisition permettra, dans un second temps, à la Communauté de communes de poursuivre la réflexion engagée sur la réhabilitation du bâtiment. Plusieurs scénarios de travaux sont en cours de finalisation, avec des niveaux d'investissement différents. Le programme définitif sera précisé en fonction des priorités retenues, des études complémentaires nécessaires et des possibilités de financement.
Pour ce projet, plusieurs solutions de cofinancement sont à l'étude, notamment avec le PETR et la Caisse d'allocations familiales.
Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur l'acquisition de ce bien et sur la poursuite des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **d'approuver l'acquisition auprès du Département de Saône-et-Loire du bâtiment situé 49 vieille route d'Ozenay à Tournus, cadastré AT 391, au prix de 88 500 € ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager et poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer tout acte et document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et financements susceptibles d'être mobilisés pour le programme de réhabilitation du bâtiment et à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de financement.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/112
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD112202[illegible]-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LA GOUTTE D'EAU

L'Association La Goutte d'Eau, Club d'escalade de Tournus a adressé une nouvelle demande de subvention pour l'année 2026 pour l'organisation de l'Open de difficulté de Tournus qui aura lieu les 31 Octobre et 1er Novembre 2026 à Tournus.
Le club compte 198 adhérents dont 144 jeunes de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1122026-DE

Depuis plusieurs années, l'association organisait le Championnat Départemental et la Coupe Départementale 71 en début d'année.
En 2026, la Communauté de Communes a attribué une aide financière de 1 300 € pour cette manifestation qui s'est tenue en Février.

En Février prochain, celle-ci aura lieu sur un autre territoire, le club d'escalade de Tournus ne sollicitera donc pas de soutien financier au cours de l'année 2027.
Par ailleurs, les travaux prévus au complexe sportif Desmaris vont débuter début 2027 ce qui rend impossible la tenue de tout évènement sportif durant plusieurs mois.

Dans ce contexe, l'association demande à titre exceptionnel, si un soutien financier pourrait leur être accordé pour l'évènement qui se tiendra les 31 octobre et 1er novembre 2026.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 548.14 €. L'association sollicite une aide de 1 700 €.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention à l'Association La Goutte d'eau d'un montant de 1 700 €.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Délibération n°2026/113
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 29 Octobre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
BANNIER Martine (Tournus)	GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	IOOS Xavier (Préty)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BOUDIER Christelle (Viré)	KISSEL Denis (Clessé)
BRACOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	MONS Olivia (La Truchère)
DEAL Jérôme (Lugny)	PAGEAUD Line (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESROCHES Patrick (Viré)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
FARAMA Julien (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer)	

Pouvoirs :
BACHELET Robert (Tournus) pouvoir à GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)
LEGRAND Willy (Tournus) pouvoir à DESGEORGES Anh(Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à ELOY Philippe (Plottes)
ROUGEOT François (Lugny) pouvoir à DEAL Jérôme (Lugny)
VARIN René (Tournus) pouvoir à RAVOT Christophe (Tournus)

Excusés :
LACOMBE Marie-Laure (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :
GALLI Bruno (Montbellet)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

Vu le code de l'Energie
Vu la demande présentée par ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité

Considérant qu'ENEDIS doit réaliser des travaux nécessaires (canalisation et annexes) à l'établissement, au passage et à l'exploitation d'ouvrages électriques une propriété appartenant à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Considérant que ces ouvrages concernant la parcelle cadastrale U450 sur la zone d'activité l'Ecarlatte sur la commune de Viré.

Considérant que la convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, notamment les conditions d'implantation, d'accès et d'entretien et d'exploitation des ouvrages électriques

Considérant que cette convention n'entraine pas de transfert de propriété mais institue une servitude au bénéfice d'ENEDIS

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages souterrains avec ENEDIS.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06.11.26
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

Convention CS06 - V09 2024

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Viré

Département : SAONE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-BRG-25-002402 MOED - C5-C4-DELTA INDUSTRY-RUE DE L'ECARLATTE-VIRE

Chargé de projet Enedis : MEUNIER LOUIS

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS VAL DE SAONE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **BATIMENT INTERCOMMUNAL 679 RD 906, 71260 FLEURVILLE**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE
Convention CS06 - V09 2024

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans [illegible] relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20261105-ERD1132026-DE

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS VAL DE SAONE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages